

## **Extrait des délibérations**

à la Commission permanente

N° CP-2023-10-5-1

**Séance du** vendredi 8 décembre  
2023

### **CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION FOYER NOTRE DAME ET LA CEA POUR LA PRISE EN CHARGE DE JEUNES MAJEURS**

**Présidence de :** M. BIERRY Frédéric

**PRESENTS :**

BEHA Nicole, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HEINTZ Paul, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER-BRONN Laurence, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHMIDIGER Pascale, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

**EXCUSES AVEC PROCURATION :**

ADRIAN Daniel donne procuration à BEHA Nicole  
BUFFA Jean-Claude donne procuration à ESCHLIMANN Michèle  
DREYFUS Elisabeth donne procuration à LEHMANN Marie-Paule  
ELMLINGER Carole donne procuration à DREXLER Sabine  
FREMONT Damien donne procuration à LARONZE Fleur  
FUCHS Bruno donne procuration à JENN Fatima  
GRAEF-ECKERT Catherine donne procuration à BIERRY Frédéric  
HELDERLE Emilie donne procuration à BIHL Pierre  
HEMEDINGER Yves donne procuration à DIETRICH Martine  
HOERLE Jean-Louis donne procuration à DILIGENT Danielle  
JEANPERT Chantal donne procuration à WOLFHUGEL Christiane  
KAMMERER Joseph donne procuration à KRIEGER Laurent  
KOCHERT Stéphanie donne procuration à HEINTZ Paul  
MARAJO-GUTHMULLER Nathalie donne procuration à MEYER Philippe  
MULLER Lucien donne procuration à MARTIN Monique  
MUNCK Marc donne procuration à BOHN Patricia  
OEHLER Serge donne procuration à BEY Françoise  
REYMANN Anne donne procuration à MATT Nicolas  
SCHILDKNECHT Jean-Luc donne procuration à MILLION Lara  
SCHULTZ Denis donne procuration à MULLER-BRONN Laurence  
SENE Marc donne procuration à DA SILVA ADRIANO Valérie

SITZENSTHUL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine  
TENENBAUM Anne donne procuration à MAURER Jean-Philippe  
ZAEGEL Sébastien donne procuration à SUBLON Yves

**EXCUSES :**

HECTOR-BUTZ Isabelle, KLINKERT Brigitte, VOGT Victor

**ABSENTS :**

BELTZUNG Maxime, CLAUSS Robin, DEBES Vincent, STRAUMANN Eric, VETTER Jean-Philippe

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 112-3, L. 221-1 et suivants, L. 222-5, L. 313-1 et suivants et L. 313-13,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-6-0-4 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative aux délégations de compétence du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-1-5-1 du 6 février 2023 relative au Budget primitif 2023 Agir pour les jeunes, une priorité des politiques de la protection de l'enfance, de la protection maternelle infantile, de l'éducation, de la jeunesse, du sport et du bilinguisme,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la convention financière conclue le 18 février 2020 entre le Département du Bas-Rhin et l'Association Foyer Notre Dame, et ses avenants,
- VU la convention financière conclue le 22 octobre 2020 entre le Département du Bas-Rhin et l'Association Foyer Notre Dame,
- VU l'avis favorable de la Commission Eurométropole de Strasbourg du 28 novembre 2023,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

CONSIDERANT

L'amendement « Par équité, prendre en charge le SEGUR pour toutes les associations » au rapport déposé le 5 décembre 2023 par M. Florian KOBRYN pour le groupe Alsace écologiste, citoyenne et solidaire.

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Rejette à la majorité l'amendement « Par équité, prendre en charge le SEGUR pour toutes les associations » au rapport déposé par le groupe Alsace écologiste, citoyenne et solidaire.
- 4 voix pour l'adoption de l'amendement : Florian KOBRYN, Ludivine QUINTALLET, Damien FREMONT et Fleur LARONZE
- Accorde un versement au prix de journée équivalent à un versement maximum de 49 036€ au total à l'association Foyer Notre Dame pour financer la prise en charge de 13 jeunes majeurs au sein de la Résidence Jeunes du 1<sup>er</sup> octobre 2023 au 31 décembre 2023 ;

- Approuve l'avenant n°1 à la convention financière du 22 octobre 2020 conclue entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'association Foyer Notre Dame pour l'accompagnement de jeunes majeurs en Résidence Jeunes, à conclure avec l'association Foyer Notre Dame pour le renouvellement de la prise en charge desdits jeunes sur le dispositif Résidence Jeune du 1<sup>er</sup> octobre 2023 au 31 décembre 2023, joint en annexe <à la présente délibération et autorise le Président à le signer ;
- Acte que les crédits concernés seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante, au Budget Primitif 2023 :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P135	O001	P135E01	T01	(709) 65-652414-4213	49 036 €

- Accorde une dotation d'un montant de 642 400 € à l'association Foyer Notre Dame pour financer la prise en charge de mineurs et de jeunes majeurs, par le biais du nouveau dispositif « Vers l'Insertion et l'Autonomie » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- Approuve la convention de partenariat à conclure avec l'association Foyer Notre Dame pour la prise en charge desdits jeunes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, jointe en annexe à la présente délibération et autorise le Président à la signer ;
- Acte que les crédits concernés seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante, au Budget Primitif 2024, sous réserve du vote des crédits :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P135	O002	P135E01	T01	(726) 65-652418-4213	642 400€

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

0 non-participation au vote